

Oui, je fais un don de Euros pour aider à la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant à Courcival et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Vos coordonnées :

Nom ou société :

Adresse :

Code postal : Ville.....

Mail : Tél :

Comment faire votre don ?

- **Paiement en espèces :** nous vous adresserons votre reçu fiscal aux coordonnées indiquées ci-dessus.
- **Paiement par chèque :** merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – statue de la Vierge de Courcival ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque.
- **Pensez au don en ligne !** Retrouvez ce projet sur notre site internet www.fondation-patrimoine.org/59350 ou flashez le QR code ci-contre



Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail*.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'impôt :

sur le revenu OU sur la fortune immobilière OU sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.
- OU de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). **Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.**

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine - Délégation de la Sarthe - 110 rue de Frémur - 49000 ANGERS

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Délégation des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.



Restauration - Fondation du patrimoine 2018 - Crédits photos et textes - Mairie de Courcival - Hélène Graau

Restauration de la statue de la Vierge à l'enfant à Courcival (72)

1 don = 1 reçu fiscal envoyé

STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique en 1997, la Fondation du patrimoine est un organisme au carrefour du privé et du public.

Habilitée conjointement par le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le Ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces. Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'Etat (UDAP).

MISSION

La Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de nos régions, en identifiant les édifices et sites menacés de dégradation ou de disparition, et en sensibilisant les acteurs locaux à la nécessité de leur restauration.

ORGANISATION

La Fondation du patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés.

FONDATION



PRÉSERVONS
AUJOURD'HUI L'AVENIR

La délégation de la Sarthe de la Fondation du patrimoine est soutenue par :



Vue extérieure de l'église Saint-Brice de Courcival



Vue intérieure de l'église Saint-Brice de Courcival

Sur conseil de Mme Palonka-Cohin du CAUE, le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 22 mars 2017 de restaurer pour un montant de 4 719 euros HT, la statue de la Vierge à l'enfant, sise dans l'église Saint-Brice de Courcival.

Cette statue du XVI^{ème} siècle en terre cuite polychrome a été classée à l'inventaire des monuments historiques en 1975. Elle mesure 1,21m de haut et 37 cm de large. Elle est très certainement

l'oeuvre d'un terracottiste manceau, actif durant la seconde moitié du XVI^{ème} siècle. Cette statue a subi différents outrages : tête de l'enfant décollée, badigeon gris masquant des restes de polychromie ...

C'est Mme Hélène Gruau, restauratrice d'oeuvres sculptées qui se chargera de réaliser les travaux de sauvegarde. Dans un soucis de préservation, il a également été décidé de déposer cette statue sur un nouveau socle afin de la sécuriser. Ce projet est soutenu par la DRAC et le Conseil départemental qui ont accordé des subventions de 40% pour la DRAC et de 20% pour le conseil départemental.

Il reste 1887 euros à la charge de la commune. C'est pourquoi, le Conseil municipal s'est adressé à la Fondation du patrimoine pour ouvrir une nouvelle souscription publique.

En faisant un don pour ce projet, vous participerez à la conservation de la statuare mancelle !



Michel COUDER,
Maire de Courcival

► **Contacts**

Fondation du patrimoine

Délégation de la Sarthe
110 rue de Frémur
49000 ANGERS
Tél : 02 41 39 48 98

sarthe@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Commune de Courcival

Mairie de Courcival
Le bourg
72110 COURCIVAL
Tél : 02 43 29 77 32

mairie.courcival72@outlook.fr



L'ensemble des donateurs seront invités à assister l'installation de la statue en septembre 2018.

